

**Soins aux aînés
Ontario
Plan d'accessibilité pluriannuel**

Point	Exigence	Date limite de conformité	Statut
GÉNÉRAL			
1.	Établissement des politiques d'accessibilité		
	<p>a) Développer, mettre en œuvre et maintenir des politiques régissant la manière dont All Seniors Care atteint ou atteindra l'accessibilité en respectant les exigences de l'IAS.</p> <p>b) Déclaration d'engagement organisationnel à répondre rapidement aux besoins d'accessibilité des personnes en situation de handicap.</p> <p>c) Préparez un ou plusieurs documents écrits décrivant les politiques, rendez-les accessibles au public et fournissez-les dans un format accessible sur demande.</p>	1er janvier 2014	Achevé
2.	Plans d'accessibilité		
	<p>a) Établir, mettre en œuvre, maintenir et documenter un plan d'accessibilité pluriannuel, qui présente la stratégie de l'ASC pour prévenir et éliminer les obstacles et répondre aux exigences de l'IAS.</p> <p>b) Publiez le plan d'accessibilité sur le site web, le cas échéant, et fournissez le plan dans un format accessible sur demande.</p>	1er janvier 2014	Achevé

**Soins aux aînés
Ontario
Plan d'accessibilité pluriannuel**

	c) Réviser et mettre à jour le plan d'accessibilité au moins une fois tous les cinq ans.		
3.	Kiosques libre-service		
	a) Tenez compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées lors de la conception, de l'achat ou de l'acquisition de kiosques en libre-service.	1er janvier 2014	Achevé
4.	Formation		
	<p>a) Offrir une formation sur les exigences des normes d'accessibilité mentionnées dans l'IAS et le Code des droits de la personne en ce qui concerne les personnes en situation de handicap à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les employés et bénévoles • Toutes les personnes qui participent à l'élaboration des politiques de l'organisation • Toutes les autres personnes qui fournissent des biens, services ou installations au nom de l'ASC <p>b) La formation requise convient aux fonctions des employés, des bénévoles et d'autres personnes</p> <p>c) La formation se fait dès que possible</p> <p>d) Une formation est offerte sur les changements de politiques et de façon continue</p>	1er janvier 2015	Achevé

**Soins aux aînés
Ontario
Plan d'accessibilité pluriannuel**

	e) Les registres de formation sont tenus pour toutes les formations, y compris la date de la formation et le nombre de personnes présentes.		
NORMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION			
5.	Retour d'information		
	<p>a) Assurez-vous que les processus de Soins aux Aînés pour recevoir et répondre aux commentaires sont accessibles aux personnes en situation de handicap en fournissant ou en organisant des formats et des soutiens de communication accessibles sur demande.</p> <p>b) Informez le public de la disponibilité de formats accessibles et de supports de communication.</p>	1er janvier 2015	Achevé
6.	Formats accessibles et supports de communication		
	<p>a) Sur demande, fournissez ou organisez des formats accessibles et des soutiens en communication pour les personnes en situation de handicap.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir en temps opportun en tenant compte des besoins d'accessibilité de la personne en raison du handicap; et • Offrez à un coût qui ne dépasse pas le coût régulier facturé aux autres. <p>b) Consultez la personne qui fait la</p>	1er janvier 2016	Achevé

**Soins aux aînés
Ontario
Plan d'accessibilité pluriannuel**

	<p>demande afin de déterminer si un format ou un support de communication accessible est approprié.</p> <p>c) Informer le public de la disponibilité des formats accessibles et des supports de communication</p>		
7.	Procédures d'urgence, plan ou informations sur la sécurité publique		
	a) Sur demande, fournissez dans un format accessible ou avec des soutiens de communication appropriés, les procédures d'urgence, les plans ou les informations de sécurité publique de All Seniors Care qu'il met à disposition du public.	1er janvier 2012	Achevé
8.	Sites Web et contenus Web accessibles		
	a) Assurez-vous que les sites web et le contenu web respectent les Lignes directrices sur l'accessibilité du contenu Web du World Wide Web Consortium (WCAG) 2.0 : <ul style="list-style-type: none"> > Niveau A > Niveau AA 	1er janvier 2014 (Niveau A) 1er janvier 2021 (Niveau AA)	Achevé Achevé
NORMES D'EMPLOI			
9.	Recrutement, général		
	a) Informer les employés et le public de la disponibilité des accommodements pour les candidats en situation de handicap dans le processus de recrutement.	1er janvier 2016	Achevé
10.	Processus de recrutement, d'évaluation ou de sélection		
	a) Lors du processus de recrutement, informez les	1er janvier 2016	Achevé

**Soins aux aînés
Ontario
Plan d'accessibilité pluriannuel**

	<p>candidats, lorsqu'ils sont individuellement sélectionnés pour participer à une évaluation ou à un processus de sélection, que des accommodements sont disponibles sur demande en lien avec les matériaux ou processus à utiliser.</p> <p>b) Si le demandeur sélectionné demande un aménagement, consultez le demandeur et fournissez ou organisez la fourniture d'un logement approprié de manière à tenir compte des besoins d'accessibilité du demandeur.</p>		
11.	Avis aux candidats retenus		
	<p>a) Lorsque vous faites des offres d'emploi, informez le candidat retenu des politiques All Seniors Care pour accommoder les employés en situation de handicap.</p>	1er janvier 2016	Achevé
12.	Informez les employés des soutiens		
	<p>a) Informez les employés des politiques de All Seniors Care utilisées pour soutenir les employés en situation de handicap.</p> <p>b) Fournissez les informations ci-dessus dès que possible après le début de l'emploi de l'employé.</p> <p>c) Fournir des informations à jour aux employés chaque fois qu'il y a un changement important aux politiques existantes concernant la fourniture</p>	1er janvier 2016	Achevé

**Soins aux aînés
Ontario
Plan d'accessibilité pluriannuel**

	d'accommodements au poste.		
13.	Formats accessibles et supports de communication pour les employés		
	a) Sur demande, consultez un employé pour fournir ou organiser la mise à disposition de formats accessibles et de supports de communication pour les informations nécessaires à l'exécution du travail des employés ainsi que les informations généralement accessibles aux employés en milieu de travail.	1er janvier 2016	Achevé
14.	Informations sur la réponse aux urgences en milieu de travail		
	<p>a) Fournir des informations personnalisées sur la réponse aux urgences en milieu de travail aux employés ayant un handicap, si le handicap est tel que l'information individualisée est nécessaire et que l'employeur est conscient du besoin d'accommodement en raison du handicap de l'employé.</p> <p>b) Si l'employé donne son consentement, fournir les informations personnalisées sur la réponse aux urgences en milieu de travail à une autre personne désignée par l'employeur pour l'aider.</p> <p>c) Examinez les informations personnalisées sur la réponse aux urgences en milieu de travail lorsque :</p>	1er janvier 2012	Achevé

**Soins aux aînés
Ontario
Plan d'accessibilité pluriannuel**

	<ul style="list-style-type: none"> • L'employé déménage à un autre lieu de travail; • Les besoins ou plans globaux d'aménagement de l'employé sont examinés; et • Lorsque l'employeur examine ses informations générales d'intervention d'urgence. 		
15.	Plans d'accommodement individuels documentés		
	a) Élaborer et mettre en place un processus écrit pour l'élaboration de plans d'accommodement individuels documentés pour les employés en situation de handicap, incluant toutes les considérations énoncées aux articles 28(2) et (3) de l'IAS.	1er janvier 2016	Achevé
16.	Processus de retour au travail		
	<p>a) Développer et faire documenter un processus de retour au travail pour les employés qui ont été absents du travail en raison d'un handicap et qui ont besoin d'accommodements liés au handicap pour pouvoir y retourner.</p> <p>b) Assurez-vous que le processus de retour au travail décrit pour faciliter le retour de l'employé et qu'il utilise des plans d'accommodement individuels documentés, le cas s'il y en a.</p>	1er janvier 2016	Achevé
17.	Gestion de la performance		

**Soins aux aînés
Ontario
Plan d'accessibilité pluriannuel**

	a) Tenez compte des besoins d'accessibilité des employés en situation de handicap, ainsi que des plans d'accommodement individuels, lors de l'application de la gestion de la performance.	1er janvier 2016	Achevé
18.	Développement et avancement de carrière		
	a) Tenez compte des besoins d'accessibilité des employés en situation de handicap ainsi que de tout plan d'accommodement individuel, lorsque vous offrez des opportunités de développement de carrière et d'avancement aux employés en situation de handicap.	1er janvier 2016	Achevé
19.	Redéploiement		
	a) Tenez compte des besoins d'accessibilité des employés en situation de handicap, ainsi que des plans d'accommodement individuels, lors du redéploiement des employés en situation de handicap.	1er janvier 2016	Achevé
NORMES DE CONCEPTION DES ESPACES PUBLICS			
20.	Stationnement accessible hors rue		
	a) L'ASC veillera à ce que, lors de la construction de nouvelles installations de stationnement hors rue ou de la réaménagement qu'elle souhaite entretenir, les installations de stationnement hors rue applicables respectent les exigences énoncées aux articles 80.32 à 80.38 de	1er janvier 2017	Achevé

**Soins aux aînés
Ontario
Plan d'accessibilité pluriannuel**

	I'ASR.		
21.	Chemins extérieurs de voyage		
	a) Lors de la construction de tous les nouveaux ou réaménagés chemins de circulation applicables (par exemple, des passerelles extérieures) qui ne sont pas réglementés par le Code du bâtiment de l'Ontario, l'ASC s'assure qu'ils respectent les exigences énoncées aux articles 80.1 à 80.5 et 80.23 à 80.31 de l'IASR. (Note : La plupart des sentiers extérieurs (par exemple, les passerelles extérieures) construits par l'ASC sont réglementés par le Code du bâtiment de l'Ontario.)	1er janvier 2017	Achevé
22.	Entretien		
	a) L'ASC établira des procédures pour l'entretien préventif et d'urgence des éléments accessibles dans les espaces publics, conformément aux normes d'accessibilité pour l'environnement bâti. Cela inclura des interruptions temporaires de service lorsque les éléments accessibles sous l'IASR ne sont pas en état de fonctionnement.	1er janvier 2017	Achevé
23.	Comptoirs de service et zones d'attente fixes		
	Tous les soins aux aînés veilleront à ce que tous les points de contact de services communautaires nouvellement construits ou significativement	Actifs	En cours

**Soins aux aînés
Ontario
Plan d'accessibilité pluriannuel**

	réaménagés ainsi que les environnements d'attente intérieurs et extérieurs soient universellement accessibles		
NORMES DE SERVICE À LA CLIENTÈLE			
24.	Établissement des politiques		
	<p>a) Établir des politiques, pratiques et procédures concernant la fourniture de biens et de services aux personnes en situation de handicap</p> <p>b) La politique doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation d'appareils d'assistance lors de l'accès aux biens et services de l'organisation • Autres mesures (le cas échéant) fournies par l'organisation pour permettre aux personnes d'accéder à des biens et services <p>c) Obligation de communiquer avec la personne de manière à tenir compte de son handicap</p>	1er janvier 2012	Achevé
25.	Utilisation des animaux d'assistance et des personnes de soutien		
	a) Permettre à une personne d'être accompagnée d'un animal d'assistance sur les lieux de l'organisation. Si l'animal d'assistance est exclu par la	1er janvier 2012	Achevé

**Soins aux aînés
Ontario
Plan d'accessibilité pluriannuel**

	<p>loi, fournir un service à la personne d'une autre manière</p> <p>b) Permettre à la personne d'être accompagnée d'une personne de soutien sur les lieux de l'organisation</p> <p>c) Fournir un avis préalable des frais facturés pour la personne de soutien</p>		
26.	Avis de perturbations temporaires		
	<p>a) Fournir un avis de perturbation temporaire des installations ou services utilisés pour accéder aux biens ou services de l'organisation</p> <p>b) La notification doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Raison de la perturbation • Durée prévue de la perturbation • Installations ou services alternatifs disponibles, le cas échéant 	1er janvier 2012	Achevé
27.	Formation		
	<p>a) Veiller à ce qu'une formation sur la fourniture de biens et services aux personnes handicapées soit offerte à tous ceux qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traite avec le public ou des tiers au nom de l'organisation • Participe à l'élaboration des 	1er janvier 2012	Achevé

**Soins aux aînés
Ontario
Plan d'accessibilité pluriannuel**

	politiques internes de l'organisation		
28.	Retour d'information		
	<p>a) Établir un processus pour recevoir et répondre aux commentaires sur la manière dont l'organisation fournit des biens et services aux personnes en situation de handicap</p> <p>b) Le processus doit permettre que les commentaires soient fournis en personne, par téléphone, par écrit ou électroniquement</p> <p>c) Rendez le processus de rétroaction accessible au public</p>	1er janvier 2012	Achevé
EXIGENCES EN APPROVISIONNEMENT			
29.	Politiques d'approvisionnement accessibles		
	<p>a) Tous les soins aux aînés intégreront la conception d'accessibilité, les critères et les caractéristiques structurelles lors de l'acquisition, de la location ou de l'acquisition de biens, services ou installations. Cela garantit que les nouveaux articles introduits ne créent pas de nouveaux obstacles pour les résidents, le personnel ou les visiteurs.</p> <p>b) Tout nouveau logiciel de suivi clinique ou portail de communication doit se conformer aux normes numériques accessibles</p> <p>c) Les fournisseurs externes sous contrat pour fournir</p>	Actifs	En cours

**Soins aux aînés
Ontario
Plan d'accessibilité pluriannuel**

	des services directs sur place doivent confirmer explicitement que leur personnel est formé à un service à la clientèle accessible		
CONFORMITÉ			
30.	Rapports de conformité		
	a) S'assurer que tous les services de soins aux aînés déposent des rapports de conformité en ligne conformément à l'annexe établie dans le cadre de l'IAS.	31 décembre 2014 et tous les 3 ans par la suite	En cours

Note : Ce plan sera révisé et mis à jour au moins une fois tous les cinq (5) ans. Des rapports annuels d'état seront publiés chaque année.